

ment l'influence, s'il est impossible de les anéantir complètement et tout à coup ?

Ne pourrait-on pas aussi, par des associations philanthropiques, créer de vastes maisons de refuge, ouvertes particulièrement aux femmes depuis l'âge de dix ans jusqu'à quarante, où toutes celles qui auraient l'habitude et le goût du travail ou les inclinations qui y disposent trouveraient un asile et les moyens de s'occuper, et par-là de défrayer l'établissement de la dépense qu'elles occasionneraient, tant pour leur nourriture que pour leur entretien ? Je me borne ici à poser simplement ces questions, dans l'espoir qu'elles seront un jour examinées et recevront le développement et l'application dont elles sont susceptibles ?

ARTICLE XII.

De la nécessité des Filles publiques.

Ce que j'ai dit jusqu'ici a dû faire pressentir que je poserais en principe que les filles publiques sont une chose indispensable. En effet, l'impuissance des lois prohibitives de la prostitution et son existence dans les grandes villes, observées dans tous les temps, semblent attester qu'elle est inhérente à la vie sociale, et qu'elle est nécessaire à la tranquillité des familles, surtout dans les cités populeuses.

Saint Louis fit prohiber la prostitution ; mais il se vit bientôt réduit à la tolérer. Ayant ordonné que les femmes fussent chassées des maisons qu'elles habitaient, et que le propriétaire qui leur louerait une maison fût condamné à payer pour amende le montant annuel de cette maison, elles se retirèrent dans les villages aux environs de Paris, dont elles corrompirent les habitans, et où elles recevaient la visite des libertins de la ville.

Contraint de tolérer la prostitution, saint Louis, je l'ai déjà dit, se borna, pour en atténuer les effets, à désigner des rues où les femmes publiques devaient fixer leur demeure ; et si le saint roi ne put pas mener à meilleure fin le projet qu'il s'était proposé d'accomplir, que peut-on dire de certains moralistes qui, de nos jours, accusent l'administration de tolérer la prostitution, et de ceux qui voudraient qu'on se

refusât à traiter les femmes publiques lorsqu'elles sont affectées de la syphilis, afin d'en éloigner les hommes qui craindraient de gagner cette maladie ? N'est-ce pas au rigorisme d'une dévotion mal entendue, plutôt qu'à l'intelligence éclairée du cœur humain et de l'état actuel de la société, qu'il faut attribuer leurs reproches et leurs vœux ?

L'homme jeune, ardent, d'une imagination impétueuse, est rarement susceptible de faire taire ses désirs ; pour lui les leçons de la morale sont ordinairement inutiles. S'il ne peut pas s'adresser à des courtisanes, « il pervertira, dit Parent, vos femmes, vos filles et vos domestiques ; les plus innocentes, les plus vertueuses seront celles qu'il obsédera de préférence et contre lesquelles il emploiera tous les moyens imaginables de séduction ; il mettra le trouble dans les ménages, il causera le malheur d'une foule de pères et d'enfans, et par suite celui de la société toute entière... Si la jeune fille séduite par le libertin est sans éducation, et si elle appartient aux classes inférieures de la société, la prostitution sera probablement son partage. Ainsi, en éloignant cet homme des prostituées, on multiplie le nombre de ces malheureuses, on précipite dans le plus effroyable gouffre des êtres qui probablement seraient restés innocens, et, sous le prétexte de favoriser la morale, on lui porte sans le savoir les plus rudes atteintes.

» Mais si l'éducation et la position sociale de la personne séduite l'éloignent de la prostitution et la mettent à même de se cacher, n'aura-t-elle pas recours aux moyens abortifs et à l'infanticide, si toutefois le désespoir ne la porte au suicide, la dernière des extrémités. »

Si on négligeait de soigner les femmes publiques lorsqu'elles sont malades, quelques individus iraient sans doute chercher ailleurs, comme je viens de le dire, les occasions de satisfaire leurs désirs ; mais le plus grand nombre se risqueraient pour un moment de volupté à puiser près d'elles toutes les souffrances qui peuvent naître d'une source infecte ; et comme il est reconnu que des hommes mariés et d'un âge mûr se trouvent parmi les individus qui fréquentent les filles publiques, et que lorsqu'ils sont infectés des maladies contractées avec elles, ils peuvent les communiquer à leurs femmes et les transmettre à leurs enfans, il ne serait pas moins inhumain que contraire à la morale, de laisser, sans les traiter, les femmes publiques infectées de la syphilis, et d'encourir tous les dangers qui pourraient en résulter.

Il y aura toujours des hommes entraînés par la fougue de

leurs passions, et quels que soient pour eux les préceptes de la morale et de l'éducation, qui ne sauraient vivre dans la continence, ni même s'assujettir à la fidélité conjugale, et pour lesquels les femmes publiques sont nécessaires.

« La prostitution, dit Parent Duchâtelet, existe et existera toujours dans les grandes villes, parce que, comme la mendicité, comme le jeu, c'est une industrie et une ressource contre la faim, on pourrait même dire contre le déshonneur, car à quel excès ne peut pas se livrer un individu privé de toute ressource et qui voit son existence compromise? Cette ressource est, il est vrai, celle de la bassesse; mais elle n'en existe pas moins. »

» La prostitution est comme ces maladies de naissance contre lesquelles les expériences et les systèmes ont échoué, et dont on se borne à limiter les ravages. »

C'est aux soins éclairés de la police qu'il est réservé de prendre sur ce point toutes les mesures qui sont recommandées dans l'intérêt des mœurs et de la santé publique; et il est juste de dire qu'on doit des éloges à l'administration pour les réglemens d'après lesquels la prostitution est aujourd'hui régie et surveillée.

ARTICLE XIII.

De la Police sanitaire des Femmes publiques.

Les funestes effets de la maladie vénérienne ont déterminé, dès le XII^e siècle, les peuples civilisés à prendre des mesures de police en vue de réprimer la prostitution ou d'en atténuer les résultats; mais on ne s'est nullement occupé des moyens de guérir les prostituées lorsqu'elles étaient malades, ce qui est une faute d'autant plus reprochable, que la syphilis n'interrompt pas ses ravages et qu'elle fait plus de victimes que la peste et les autres maladies contagieuses qui ne sont que passagères.

Si on se représente que c'est la partie de la population la plus jeune et la plus vigoureuse que la contagion vénérienne atteint de préférence, qu'elle énerve le tempérament, et qu'elle peut affaiblir toutes les facultés de l'homme, on reconnaîtra que son influence a dû s'étendre sur la race hu-

maine toute entière, l'abâtardir et en altérer la force et le génie.

La première époque où l'on s'est occupé en France à donner quelques soins aux prostituées malades, remonte au règne de Louis XIV qui, par une ordonnance de 1684, fit ouvrir un établissement qui, désigné sous le nom d'Hôpital, était destiné à la punition et au traitement des filles débauchées, mais dont le résultat fut presque nul sous le rapport sanitaire.

En 1762, un nommé Aulas, étranger à l'administration publique et à l'art de guérir, conçut à l'égard des prostituées un projet d'organisation, dans lequel il proposait des précautions sanitaires qui depuis ont été adoptées et mises en usage; mais on le rejeta à l'époque où il fut présenté, dans la crainte, dit le rapport qui en fut fait au lieutenant de police, que de pareilles mesures fissent croire que les prostituées sont protégées par le gouvernement, et de fournir au public matière à des risées.

Depuis cette époque, l'esprit de l'autorité a fait assez de progrès, fort heureusement, pour qu'elle ait pu faire justice de tels préjugés; l'incurie dont on peut accuser nos aïeux sur une question d'intérêt général aussi importante ne saurait être reprochée sans injustice à l'administration actuelle.

Depuis long-temps les intérêts de la science et de l'humanité réclamaient l'isolement des malades infectés de la syphilis, afin d'apporter plus de soins à leur traitement et d'observer avec plus d'exactitude la marche de cette affection et le résultat des méthodes curatives destinées à la combattre.

C'est fort souvent à l'absence d'un local convenable que la création de beaucoup d'institutions se trouve différée ou perdue de vue.

Vers la fin du dernier siècle, un hôpital fut consacré au traitement exclusif des maladies vénériennes; et c'est probablement à la révolution qu'on est redevable de cette institution.

La suppression des moines ayant mis les couvens à la disposition du gouvernement, on en destina un grand nombre à des établissemens publics. La maison des Capucins a été transformée en un hôpital, où on ne reçoit que des vénériens, de sorte que depuis cette époque on a cessé d'en admettre dans les autres hôpitaux de la ville, où ils étaient un sujet de scandale pour les autres malades, et où leur traitement était généralement mal dirigé et sans uniformité de méthode.

Parmi les vénériens qui, avant la révolution, se présen-

taient pour entrer dans un hôpital, on voyait fort peu de prostituées, ce qu'il faut plutôt attribuer au mauvais accueil qu'on leur faisait, qu'à leur résolution de ne se soumettre ordinairement à aucun traitement, à moins que ce ne soit à la dernière extrémité, et lorsque leurs souffrances sont devenues insupportables.

L'institution du nouvel hôpital des vénériens permettait d'y admettre indistinctement les malades qui s'y présentaient, mais le nombre des lits contenus dans les salles destinées aux femmes ne permettant pas d'y recevoir toutes celles qui se présentaient, on y admettait de préférence les femmes mariées et les nourrices qui se trouvaient infectées, sans qu'on pût accuser leurs mauvaises mœurs; de sorte que les prostituées n'y étaient reçues qu'en bien petit nombre, et à ce point que, terme moyen, on en refusait chaque jour de huit à dix. Cet état de choses maintenait sur le pavé de Paris une quantité de femmes malades qui, se livrant publiquement à la débauche, devaient propager la syphilis d'une manière effrayante. Cela devint si évident, que des commissaires de police, et même de simples particuliers, adressèrent plusieurs mémoires à M. Dubois, alors préfet, pour lui faire envisager l'état hideux de la prostitution à cette époque, et lui démontrer la nécessité de mesures répressives et sanitaires.

M. Dubois conçut l'idée de faire faire des visites périodiques, par des chirurgiens désignés par lui, dans les maisons publiques et chez les prostituées qui avaient un domicile connu. Pour subvenir aux frais que devaient occasionner l'inscription, la surveillance et les mesures sanitaires auxquelles elles furent assujetties, on établit, comme autrefois à Athènes et à Rome, une taxe d'après laquelle chacune de celles qui étaient libres devait payer 3 francs par mois, et qui fixait à 12 francs la somme imposée aux dames de maison, quel que fût le nombre des filles qu'elles avaient à demeure chez elles.

L'impôt établi à Rome sur les lieux publics de prostitution s'appelait *aureum lustrale*, or qui purifie, comme si c'eût été un moyen d'atténuer ce que la débauche a de vil et de honteux. Alexandre Sévère conserva cet impôt; mais, pour ne pas souiller le trésor public, il ordonna que l'argent qui en provenait serait mis à part et employé à l'entretien des égouts et des cloaques de la ville.

Après quelques mois d'essais, les chirurgiens les mieux famés parmi ceux qui avaient été chargés du service sanitaire

furent éliminés sans cause connue. Un seul fut conservé; mais ne pouvant faire par lui-même toutes les visites nécessaires, il se fit adjoindre un collaborateur, et, comme on ne cherche pas toujours le plus digne et le plus capable pour occuper un emploi, et qu'on y pourvoit quelquefois par un acte de gracieuse déférence, ce fut l'accoucheur de madame Dubois qui fut choisi pour partager ce service.

En conférant à ces deux chirurgiens la visite des prostituées, on ne leur en donna pas la liste exacte; on leur dit en quelque sorte, d'après Parent-Duchâtelet: « Recherchez ces femmes et faites-leur payer les visites que vous leur ferez. » Fidèles à ce mandat, ils ne recherchèrent que celles qui, par leur aisance, leur offraient la chance d'être régulièrement payés; ils négligèrent entièrement les maisons de débauche tout à fait infimes; en un mot ils abandonnèrent entièrement la classe la plus nombreuse, la plus dangereuse et la plus insalubre, celle enfin par laquelle ils auraient dû commencer. »

Ce service, qui était devenu un moyen de spéculation, et qui rapportait plus de 30,000 francs par année à chacun des chirurgiens qui en étaient chargés, devait tôt ou tard justifier le but de son institution; ce qui eut lieu en effet, à mesure que le personnel médical se trouva mieux composé, et que l'expérience eut fait connaître les modifications dont le dispensaire était susceptible.

En 1802 on ouvrit un local dans la rue Croix-des-Petits-Champs, sous le nom de Dispensaire de Salubrité, où toutes les filles qui n'étaient pas assez malades pour être envoyées à l'hôpital recevaient gratuitement les médicaments qui leur étaient nécessaires, de manière à être traitées chez elles.

Cette mesure était une amélioration; mais comme les chirurgiens continuaient à être chargés de recevoir eux-mêmes la taxe mensuelle imposée à ces filles, et sans être tenus d'en rendre compte, ils étaient plus occupés d'en recevoir le montant que des soins qu'ils devaient aux malades; de sorte que la négligence de leurs devoirs s'opposait aux avantages qu'on devait attendre du service sanitaire qui leur était confié, ce qui détermina M. Pasquier, devenu préfet de police, à réorganiser le personnel médical et le service du dispensaire; il créa, en 1810, une commission permanente pour l'examen de tout ce qui regarde la surveillance, la conduite et la santé des prostituées. Le nouveau règlement assujettissait toutes les filles à être visitées deux fois par mois, et on devait tenir une note de ces visites pour être envoyée régu-

lièrement à la préfecture. La taxe mensuelle, au lieu d'être perçue par les médecins, fut confiée à un employé de l'administration, et dès ce moment les médecins du dispensaire furent rétribués par des appointemens limités. La surveillance active et constante de M. Pasquier pour tout ce qui a rapport à la prostitution eut pour résultat de diminuer d'une manière remarquable le nombre des maladies, et d'en atténuer la gravité.

Sous l'administration de M. Anglès, la surveillance sanitaire et le régime des prostituées furent également l'objet particulier de la sollicitude de ce magistrat. Les heureux changemens introduits par M. Pasquier dans le service du dispensaire permirent les améliorations qui ont eu lieu successivement, et qui placent aujourd'hui cet établissement au rang des institutions les plus utiles; ce qui est démontré par la diminution des prostituées malades, dont le nombre se trouve abaissé des trois quarts depuis que le service sanitaire se fait avec plus de zèle et de régularité.

MM. Delaveau et Mangin donnèrent aussi les plus grands soins à la surveillance des prostituées; ils s'attachèrent principalement à faire cesser le scandale qui résultait du raccrochage sur la voie publique, et de la mise indécente sous laquelle les filles publiques se présentaient dans la rue.

On doit à M. Debelleye les modifications les plus importantes qui aient été faites depuis 1828 sur le régime des prostituées. Ce magistrat fit transférer le dispensaire, situé rue Croix-des-Petits-Champs, dans un local attenant à la préfecture de police; ce qui en rendit le service plus facile. Ce fut sous son administration que les filles publiques furent exclues du Palais-Royal, et que la taxe prélevée sur la prostitution fut abolie, comme impôt illégal, immoral et réprouvé par l'opinion publique.

Les femmes galantes dont j'ai parlé dans les chapitres IX et X, et qui se livrent à la débauche clandestine, étant, sous le rapport sanitaire, aussi dangereuses que les prostituées inscrites, l'administration a cherché à diverses époques à les assujettir aux visites et à la surveillance de la police; mais la nature des recherches nécessaires pour les découvrir, la difficulté et les inconvéniens qui en résultaient, ne permirent pas de les soumettre à la règle commune. On adopta à leur égard des mesures particulières; c'était chez elles ou dans un endroit réservé que l'administration les fit d'abord visiter; mais en 1820 on forma, sous le nom de Petit Dispensaire, un établissement qui leur fut spécialement destiné. Il était

situé rue de Louvois, dans une maison bien tenue, et dirigé par un seul médecin. La recherche qu'on avait mise dans l'aménagement du local destiné à cet usage pouvait faire croire que c'était la demeure du médecin, et que l'administration n'exerçait aucune surveillance sur cet établissement.

Pour tenir plus secrète l'existence du Petit Dispensaire, un seul inspecteur fut chargé d'aller prévenir les femmes qui devaient s'y réunir, et de percevoir la taxe; mais les autres inspecteurs, ses collègues, poussés par la jalousie, firent de vives réclamations sur la préférence accordée exclusivement à l'un d'eux. On jugea à propos de les charger alternativement de ce service, ce qui amena de fâcheux résultats. Les nouveaux inspecteurs, ne connaissant pas les femmes qu'ils avaient à rechercher, durent commettre des erreurs, et compromettre des femmes tranquilles par la dureté de leur forme et l'absence de tout ménagement; ils firent connaître pour ce qu'elles étaient celles qui voulaient demeurer inconnues, ce qui amenait leur expulsion des maisons qu'elles habitaient; ils les compromirent aussi auprès de leurs entreteneurs ou de ceux avec lesquels elles vivaient maritalement, de manière à leur faire prendre en haine la surveillance dont elles étaient l'objet, et les disposer à s'y soustraire, ce qui ne manqua pas d'arriver. Ces désagrémens, joints à la dépense qu'entraînait le Petit Dispensaire, et le peu d'avantage qu'on en retirait, déterminèrent à le supprimer.

On chercha à diriger sur le Dispensaire de la rue Croix-des-Petits-Champs celles pour lesquelles on avait créé le Dispensaire de la rue de Louvois, en assignant un jour particulier où elles seraient reçues, sans être confondues avec les prostituées de bas étage.

L'autorité n'ayant aucune action coercitive sur ce genre de femmes, on vit diminuer chaque jour le nombre de celles qui se présentaient à la visite, et parmi celles qui continuèrent à s'y assujettir, la plupart venaient à la visite générale, ce qui, joint à la perturbation occasionnée par la révolution de juillet dans l'action de la police sur le régime des prostituées, fit délaisser la distinction établie en leur faveur; de sorte que, depuis cette époque, les femmes soumises à la visite se réunissent toutes, plusieurs fois par mois, au Dispensaire, où elles se trouvent confondues, au grand mécontentement de celles qui, par leur bon ton et leur mise élégante, se distinguent des filles que leurs guenilles et leurs mauvaises manières rangent dans la classe la plus abjecte des prostituées.

Le principal inconvénient de ce pêle-mêle dut être d'éloigner du Dispensaire toutes celles à qui cela est possible, et parmi lesquelles se trouvent particulièrement les femmes qui ne sont pas inscrites, et qui ont toujours la facilité de se dérober aux recherches de la police. Il y a sur ce point une lacune à remplir, que l'administration a sans doute aperçue, mais qu'on ne saurait trop lui signaler.

Les prostituées inscrites sont tenues dans une dépendance rigoureuse de la police; une foule d'inspecteurs sont chargés de les surveiller et de les contraindre à se rendre au Dispensaire pour y être visitées, et lorsqu'elles sont infectées de la maladie vénérienne, on les transfère dans un hôpital, d'où elles ne sortent que parfaitement guéries; de sorte que la syphilis est aujourd'hui beaucoup moins propagée par les filles publiques que par celles qui se livrent à la débauche clandestine.

ARTICLE XIV.

De l'état particulier des Organes sexuels chez les Femmes.

Il semble que les organes sexuels d'une femme qui se livre journellement à la débauche, et qui est dans l'usage de se prêter à tous les caprices des hommes qu'elle accueille, doivent présenter des altérations remarquables et des différences, de manière à ne pas permettre de comparaison avec les organes sexuels d'une femme honnête. Il n'en est rien cependant; il n'existe aucune différence entre les parties génitales des prostituées et celles des femmes dont la conduite est la plus irréprochable.

Beaucoup de médecins légistes indiquent avec trop de confiance les signes auxquels, suivant eux, on peut reconnaître les traces du viol. Il est souvent très difficile de constater la défloration dans les accusations de viol. En voici un exemple fort remarquable cité par Parent-Duchâtelet, et qui ne saurait acquiescer trop de publicité.

« Il y a plusieurs années que deux jeunes filles en apparence fort décentes, furent attaquées en plein jour par quelques jeunes gens qui les apostrophèrent en termes plus que grivois; ils disaient à tous ceux qui passaient qu'elles n'étaient que des filles publiques et de véritables p..... — Quelques

personnes prirent fait et cause pour ces deux jeunes filles; une plainte fut portée en leur nom contre ceux qui les avaient insultées, et ceux-ci cités devant le magistrat. Dans les débats, les jeunes filles soutinrent qu'elles étaient vierges; mais craignant de succomber à la force des argumens allégués par les agresseurs, elles offrirent de fournir la preuve de ce qu'elles avançaient, et demandèrent à être visitées par un médecin assermenté connu par le magistrat. Suivant ces jeunes filles, il devait être très facile au médecin de reconnaître la vérité, opinion que partagèrent les jeunes gens d'une manière unanime. L'épreuve ayant eu lieu, il résulta du rapport du médecin, homme habile et consciencieux, qu'il lui était impossible de rien décider à l'égard de l'une de ces jeunes filles; que, pour l'autre, il pensait qu'elle pouvait avoir eu quelques rapports avec des hommes, mais qu'il se gardait bien de l'affirmer. J'ignore ce que devint cette affaire; mais ce que je sais, c'est qu'il fut plus tard reconnu que ces deux jeunes filles étaient depuis fort long-temps inscrites sur les registres de la police; et la preuve qu'elles n'étaient rien moins que vierges, c'est qu'elles avaient l'une et l'autre contracté plusieurs fois des affections vénériennes... Le viol, dit le même auteur, est un crime beaucoup plus commun qu'on ne pourrait le croire: la plupart de ces affaires sont étouffées par les parens qui, pour sauver la réputation de leurs filles, laissent presque toujours échapper les coupables. La confiance que j'ai su inspirer à beaucoup de pères et de mères, les a souvent engagés à m'apporter leurs malheureux enfans; j'en ai vu un bon nombre pendant tout le temps que j'ai été attaché au bureau d'admission des hôpitaux, et je dois avouer ici que, dans bien des circonstances, les détails fournis par les jeunes filles m'ont plus servi à connaître ce qui leur était arrivé que l'inspection de leurs parties génitales.

L'examen que l'on fait à l'aide du *speculum* (1) des parties génitales chez les prostituées, pour reconnaître leurs maladies lorsqu'elles viennent au dispensaire, et pour constater leur guérison lorsqu'elles sortent de l'hôpital, a prouvé que l'amplitude ou l'étroitesse du vagin était un état naturel et particulier que la prostitution ne modifiait pas.

On voit souvent de jeunes filles qui débutent dans la dé-

(1) Le spéculum est un instrument cylindrique en étain ou en argent, qui, introduit dans le vagin, permet d'en observer toutes les altérations, ainsi que celles du col de la matrice.

bauche, dont l'organe sexuel est plus dilaté que celui d'une femme qui aurait eu beaucoup d'enfans; de même qu'on rencontre des femmes qui ont eu de nombreux accouchemens, ou qui vivent depuis long-temps dans la prostitution, dont les parties génitales n'offrent aucune altération et pourraient être confondues avec celles d'une vierge à l'âge de puberté.

La différence que l'état normal des parties sexuelles de la femme peut présenter, et l'infidélité des traces qui tendent à constater le viol, la défloration volontaire ou l'habitude de la débauche, sont des motifs qui imposent au médecin la plus grande réserve toutes les fois qu'il sera appelé à donner son avis en justice, et qu'il n'aura pour former les élémens de sa conviction que la simple inspection des organes. On fait souvent preuve d'un savoir éclairé en médecine, en avouant l'insuffisance de son art.

Dire combien il est difficile au médecin le plus instruit de se prononcer affirmativement sur de telles questions, c'est faire sentir tout le danger qu'il y aurait à consulter en pareil cas des sages-femmes, dont les moins instruites ne manqueraient pas de donner leur avis d'une manière toujours absolue, dans la crainte qu'on puisse soupçonner leur ignorance.

Le clitoris étant chez la femme le principal organe de la volupté, on a pu croire que les prostituées, naturellement inclinées à la débauche, en raison des occasions fréquentes qu'elles ont de satisfaire leur salacité, devaient avoir cet organe plus développé que les autres femmes; mais s'il est vrai que quelques filles se livrent à la débauche par inclination et pour satisfaire leurs désirs toujours renaissans, le plus grand nombre y est conduit, comme je l'ai dit précédemment, par une infinité de causes étrangères à ce penchant.

D'après les observations faites chez les filles publiques, par les médecins du dispensaire, des hôpitaux et des prisons, il est reconnu que le clitoris n'offre rien de remarquable. Il y a sans doute quelques prostituées dont cet organe présente un développement considérable; mais à l'époque où Parent-Duchâtelet, occupé de son travail sur la prostitution, faisait des recherches à ce sujet, il n'existait à Paris que trois prostituées dont le clitoris avait une étendue démesurée, et dont le plus développé avait trois pouces de longueur et égalait en grosseur la verge d'un enfant de douze à quatorze ans, à laquelle il ressemblait à s'y méprendre.

On croit généralement que parmi les femmes qui se recherchent entr'elles, et qu'on nomme tribades, celles qui sont pourvues d'un clitoris volumineux sont les plus agaçantes et les plus recherchées. Il n'en est pourtant rien. Ces trois prostituées dont je viens de parler étaient d'une grande indifférence pour les personnes de leur sexe et même pour les hommes; de sorte que la disposition organique qui leur était propre, loin de prédisposer à la lascivité, semblerait, au contraire, contribuer à l'affaiblir, et en contradiction avec l'opinion généralement accréditée, que les femmes qui ont le clitoris développé tiennent de l'homme par les formes extérieures, les manières, les gestes et la voix; les trois filles dont il est question ne différaient, sous ces divers rapports, en aucune manière des autres femmes. On a observé d'ailleurs que les filles qui se recherchent et chez lesquelles cette inclination perverse a le plus d'empire, se distinguent par leur grâce, leur douceur, leur jeunesse, en un mot par tous les attraits qui les font rechercher des hommes.

La barbe, qui est le principal attribut de la virilité, n'existait pas chez les trois filles que j'ai citées, tandis qu'il n'est pas rare de voir des femmes qui en sont pourvues, qui sont velues sur tout le corps, manière d'être qui les fait rechercher des hommes, et chez lesquelles le clitoris est dans l'état le plus naturel.

On doit conclure de tout ce qui a été dit dans ce chapitre, que l'ampliation ou l'étroitesse des organes sexuels de la femme, de même que le développement notable du clitoris et la présence de la barbe, ne dépendent nullement de la prostitution, et n'ont aucun rapport avec les penchans lascifs ni les goûts dépravés qu'on remarque chez quelques filles publiques, et que l'état organique des parties génitales examiné chez ces dernières ne permet de tirer aucune induction qui ne soit applicable à la femme la plus honnête; de sorte que, dans toutes les questions de médecine légale qui se rattachent à l'inspection des organes génitaux de la femme, le médecin ne doit jamais se prononcer qu'avec la plus grande circonspection, en raison de la difficulté de se former sur ce point une opinion positive.

ARTICLE XV.

Des mœurs et des habitudes des Prostituées.

Les filles qui s'abandonnent à la prostitution ne tardent pas à avoir le sentiment de la réprobation qui s'attache à ce vil métier ; elles connaissent leur abjection, et l'idée du mépris qu'on fait d'elles leur est souvent pénible. On peut dire avec quelque justice que leur conscience vaut mieux que leur conduite, et que les habitudes qu'elles contractent tendent toutes à pallier leurs peines et à les dédommager de l'isolement où elles se trouvent. Lorsqu'on les voit s'égayer, se livrer à des gestes indécens, tenir des propos libertins et se vanter de leurs prouesses devant ceux qui les fréquentent, on doit les regarder comme l'acteur qui joue son rôle, et qui, rentré dans la coulisse, se sent d'autant plus fatigué que, pour le bien remplir, il a eu davantage à lutter contre les dispositions de son caractère.

C'est lorsqu'elles sont livrées à elles-mêmes, ou lorsqu'une personne honnête, qui leur a inspiré de la confiance, leur fait quelques observations sur les tribulations auxquelles elles sont journellement exposées, et sur la certitude d'un avenir malheureux et sans consolation, qu'elles laissent échapper les exclamations qui attestent leur regret et le désir de trouver les moyens de revenir à une conduite qui leur rende, avec le repentir, le sentiment de leur propre estime, et les délivre du poids que l'ignominie fait peser sur elles. C'est principalement lorsqu'elles sont en prison, et que les dames de charité qui les visitent parviennent à les toucher par leurs sages exhortations, qu'elles laissent apercevoir que chez elles le cœur n'est pas fermé à tout sentiment honnête.

Condamnées à fuir les personnes qui les méprisent, principalement les femmes qui mènent une vie régulière, elles ne sont à leur aise qu'entre elles ou avec les libertins qui les fréquentent, ce qui s'explique par la honte qu'elles éprouvent lorsqu'elles sont avec des personnes honnêtes. Rien ne leur est plus pénible, en général, que la rencontre de ceux qui les ont connues étant sages, et surtout celle d'un compatriote. « Il m'a vue, on saura dans mon pays la vie mépri-

sable que je mène ! » Ce monologue est si déchirant pour quelques unes de ces femmes, qu'il en est qui deviennent malades lorsqu'elles ont été dans le cas de le faire. Pense-t-on qu'il fût si difficile de soustraire celles-là à l'opprobre dont elles gémissent ? Non, assurément ; il suffirait de leur en offrir les moyens, et cela est si vrai, qu'il en est un grand nombre qui cherchent sans cesse à sortir de leur état, et dont les efforts sont souvent infructueux. Je le dis ici avec conviction, on n'a pas fait tout ce qu'il est possible de faire pour les seconder dans leurs bonnes intentions. Il faut espérer que l'administration avisera sur ce point.

On pourrait objecter que puisqu'il est reconnu que les filles publiques sont nécessaires, tant que le nombre n'en est pas trop considérable, on ne doit pas les détourner de leur métier. Je réponds à cela que les prostituées forment un corps dont le recrutement ne se fait jamais attendre, et qu'il importe d'autant plus d'en limiter le service au plus petit nombre d'années, que moins elles auront vieilli dans la prostitution, plus il sera facile de les ramener à l'habitude du travail et à les retenir pour toujours dans le bon chemin.

Les prostituées n'ont pas perdu tout sentiment de pudeur. La plupart cherchent, par leur mise et leur maintien, à laisser ignorer ce qu'elles sont lorsqu'elles sortent avec leurs amans. En général, quand elles interrompent leur rôle elles en déposent le costume. On a remarqué que si elles sont surprises par un étranger au moment où elles s'habillent, elles se couvrent à l'instant ou croisent les bras pour cacher leur nudité. La pudeur est un sentiment si naturel chez la femme que, parmi les prostituées de la classe la plus dégradée, celles qui dans un état d'ivresse se trouvent dépouillées de leurs vêtemens, sont tenues de comparaître devant le commissaire, s'y opposent et résistent jusqu'à ce qu'on leur ait procuré les moyens de se couvrir.

Le sentiment religieux se conserve aussi parmi les prostituées. Celles qui, entre elles et dans la société des libertins, tournent en dérision la religion et les objets du culte, livrées à elles-mêmes, se reprochent souvent les propos qu'elles ont tenus. Elles ne manquent jamais de faire le signe de la croix devant les morts qu'on porte en terre ; elles font dire des messes ; elles font brûler des cierges en l'honneur de la sainte Vierge ; elles font des neuvaines lorsqu'elles ont une grâce à demander au ciel. Il y en a qui, dans leurs maladies, réclament l'assistance d'un prêtre. En un mot, les prostituées croient généralement à une vie future et à la miséricorde di-